

DÉLIBÉRATION

Bureau du 26 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° DBS2025-08

Objet : Assurance Statutaire 2027-2030 – Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion d'Ile-de-France pour négocier la procédure de mise en concurrence du contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 19 novembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de délégués représentés : 3

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 5 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 12 voix.

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Daisy LUCZAK.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND donne pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Christian PEUTOT,

Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel CHARIAU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel CHARIAU

Le Bureau Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant que le Syndicat est adhérent au Contrat Groupe d'Assurance statutaire proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en partenariat avec Sofaxis et CNP Assurances, contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

Vu le rapport n° DBS2025-08,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DONNE MANDAT au Centre Interdépartemental de Gestion pour mener tous les actes nécessaires à l'aboutissement de la procédure,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Date de mise en ligne le 05 décembre 2025


Olivier LAV NKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.